

contre:

abstention:

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le / et / 06/27
ID: 083-218301208-20230525-DELIB0503-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

#### **DELIBERATION Nº 05/03**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois

le 25 mai à 19 heures

en exercice: 29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

présents: 17 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire

votants: 27 Date de convocation du Conseil Municipal: le 17 mai 2023

pour: 27 PRESENTS:

Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine,

POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MERLO Raymond, BOUHAFS

Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie,

MARTIN Gilles, DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, POZZI Monique,

GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

### ABSENTS REPRESENTES:

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.

M. SOMA Jacques donne procuration à M. FABRE Claude. M. TABONE Paul donne procuration à M. POLLUS Alfred.

Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme MARCHAND Charlène. Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette. Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme BAYLE Magali.

Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.

M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.

## **ABSENTS NON REPRESENTES:**

M. FILLAT Éric.

Mme COLLOMBON Danièle.

### OBJET: INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général de la Fonction publique

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres;

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu le Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

.../...

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 106/23

ID: 083-218301208-20230525-DELIB0503-DE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 1997, le Conseil Municipal a attribué une indemnité spéciale de fonction aux agents de Police Municipale au taux maximum de 18 % du traitement mensuel brut.

Au vu de l'évolution des décrets précités, permettant d'attribuer un taux maximum de 20 %, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser cette indemnité et d'attribuer aux agents de la Police Municipale, l'indemnité spéciale de fonction au taux de 20 % du traitement brut indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De revaloriser cette indemnité et d'attribuer aux agents de la Police Municipale, l'indemnité spéciale de fonction au taux de 20 % du traitement brut indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

M. le Maire précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du Budget 2023.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE